

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

BOWLING, SALLES DE JEUX ESPACES AVEC APPAREILS EN LIBRE-SERVICE LOCAUX COMMUNS (HALLS, COULOIRS, SALONS, ...)



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales de sonorisation données dans :

- les **bowlings** (établissements dont l'objet principal est d'offrir la possibilité de jouer ou de s'exercer au bowling),
- les **salles de jeux** (jeux d'arcade, billards, baby-foot, machines à sous, jeux vidéo, ...), ou tout autre activité ludique (fléchettes, lancer de haches, etc.)
- les **espaces en libre-service avec appareils à monnaie** (lavomatique, distributeurs automatique de biens ou de services, espaces de paris, ...),
- les **espaces de circulation** (halls, couloirs, ascenseurs, salons, autres parties communes, à l'exclusion des établissements dont le tarif applicable prévoit des dispositions spécifiques pour ces espaces),

qui bénéficient de diffusions de sonorisation et dans lesquels il n'y a pas de service de consommations ou de restauration proposé à la clientèle.

Sont exclus tous les établissements ci-dessus dès lors qu'ils procèdent à la vente de consommation et/ou de restauration qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

Sont exclues toutes diffusions musicales attractives données dans le cadre d'animations à caractère musical qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

■ **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

Le montant des droits d'auteur est fonction de la surface totale (en m²) de l'établissement diminué de 15% afin de tenir compte des espaces notamment techniques auquel le public n'a pas accès.

Validité : 2025

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT PAR M ²	
Tarif Général	Tarif Réduit
2,93	2,34

Disposition spécifique aux bowlings : la surface à prendre en compte est réduite de moitié pour tenir compte de l'emprise des pistes de bowling (déduction faite d'un abattement de 15% sur la surface totale de l'établissement comme précisé ci-avant). Dans le cas où le bowling fait partie d'un complexe comportant plusieurs espaces sonorisés, seule la surface relative à l'activité bowling peut faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Ce forfait est assorti d'un **minimum annuel** par type d'espace identifié ci-après :

- bowling,
- halls, couloirs, ascenseurs, autres parties communes,
- salons,
- salles de jeux,
- espace de vente avec appareils à monnaie en libre-service.

Validité : 2025

MINIMUM ANNUEL EN EUROS HT PAR TYPE D'ESPACE	
Tarif Général	Tarif Réduit
331,97	265,58

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une périodicité annuelle avec effet au 1^{er} janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Ensemble ».

INFORMATION DROITS SPRÉ

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« **Rémunération Équitable** » - Tarif ht : **65% du droit d'auteur.**

Minimum annuel de facturation : **109,54 € ht** (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

Consulter les tarifs Spré : www.spre.fr